



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/032

1.1 Marché public

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE TERRASSEMENT POUR LE SERVICE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - CŒUR DE DRÔME

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

VU la Décision DC2024/025 du 14 juin 2024 autorisant la signature du marché de travaux de voirie et de terrassement pour le service gestion des déchets de la CCCPS avec l'entreprise SAS BOUVAT BTP située 450 route des Bories, 26400 Piégros-la-Clastre pour un montant de 93 893,85 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de la tranche ferme – poste n°1 « aménagement du quai de la déchetterie de Aouste sur Sye » – il a été découvert de l'eau issue d'une source sous la dalle, qu'il faut dès lors drainer pour permettre le terrassement ;

CONSIDERANT en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, que le marché doit être modifié et que la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, engendrant un coût supplémentaire de 3 742.00 € HT ;

CONSIDERANT par ailleurs que le poste n°3 de la DPGF « dalle pour point d'apport volontaire de déchets à Soubeyran à Crest » doit être supprimé (4 285.00 € HT), la commune ne souhaitant plus cet aménagement ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie et de terrassement pour le service gestion des déchets de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans avec l'entreprise SAS BOUVAT BTP située 450 route des Bories, 26400 Piégros - La Clastre pour un montant de - 543.00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 93 3505.85 € HT, soit une diminution de 0.58 % du montant du marché initial.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE le 28 AOUT 2024

Affichée le : 28 AOUT 2024

Denis BENOIT
Président



... faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE